



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 février 2018

DÉLIBÉRATION N°D-18-02

VU le Décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

VU le Décret n° 2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe,

VU les dispositions de l'article 21 du décret N°2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R331 40, R-331 41 du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU l'article R 331-23- II- 2° du code de l'environnement définissant les compétences du Conseil d'Administration,

VU les avis du Conseil Scientifique en date du 26 juin 2017 et du Conseil Économique Social et Culturel en date du 9 novembre 2017,

Considérant l'avis du Directeur soulignant la nécessité de protéger les écosystèmes marins tout en maintenant une fréquentation de ces espaces,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le Bureau du Conseil d'Administration donne un avis favorable pour l'interdiction de l'usage des ancres dans les cœurs marins du Parc national de la Guadeloupe.

Article 2

Le Bureau du Conseil d'Administration donne un avis favorable pour l'installation de mouillages afin de maintenir la fréquentation des espaces tout en respectant les écosystèmes. (Cf carte en annexe).

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, Le 26 février 2018.

Le Président du Bureau du Conseil d'Administration
de l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le Directeur
de l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe

Maurice ANSELME

